



département de HAUTE - GARONNE

COMMUNE DE

**LAGARDELLE-SUR-LEZE**

RÉALISÉ PAR : bureau d'études **ADRET**

26 Rue de Chaussas 31 200 Toulouse TÉL : 05-61-13-45-44 FAX : 05-17-47-54-72  
E-Mail: Adret.Environnement@wanadoo.fr



**PLU**

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEUXIEME RÉVISION

**5111**

**ANNEXES SANITAIRES**

**EAU POTABLE : NOTICE EXPLICATIVE**



Le syndicat dessert en eau potable 17172 abonnés et entretient 1330 kilomètres de canalisations de diamètres compris entre 40 et 600mm.

L'eau distribuée provient de l'usine de traitement d'eau potable « André MERIC », installée sur la commune de Calmont. L'eau est prélevée sur les rivières Ariège et Hers vif, elle subit ensuite un traitement lui permettant de répondre aux normes réglementaires. Pour l'année 2017, l'usine a produit 2 728 839 m<sup>3</sup> d'eau. Depuis l'usine, l'eau est amenée par pompage jusqu'aux réservoirs de tête.

Pour le secteur situé sur la rive gauche de l'Ariège, il s'agit de deux réservoirs semi-enterrés situés lieu-dit «Verdaich » sur la commune de Gaillac Toulza, d'une capacité de stockage de 2000 m<sup>3</sup> et 1000 m<sup>3</sup>.

Pour le secteur situé sur la rive droite de l'Ariège et les coteaux du Lauragais, il s'agit de deux châteaux d'eau situés lieu-dit « NOE » et « JOUANY » sur la commune d'AIGNES, d'une capacité de stockage de 2000 m<sup>3</sup> chacun.

Depuis ces ouvrages, l'eau est distribuée majoritairement par gravité en passant par des réserves de stockage secondaires.

Les communes situées sur le Piémont pyrénéen sont desservies à partir d'un château d'eau de 1000 m<sup>3</sup> situé lieu-dit « Louise » sur la commune de Gaillac-Toulza. Cet ouvrage est alimenté par un groupe de pompage situé lieu-dit « Marquet » sur la commune de Gaillac-Toulza.

#### ◆ Le réseau d'alimentation en eau potable :

Il existe sur la commune un château d'eau situé rue Grosse, lieu-dit « la plaine du Vigné » d'une capacité de stockage de 500 m<sup>3</sup> à la cote « radier » de 220 m NGF.

L'eau distribuée depuis cet ouvrage permet de desservir le village ainsi que les secteurs situés plus bas.

Les secteurs situés en amont du château d'eau, lieux-dits « La Graoueto », « La Plaine du Vigné », « Le Moussou » et « La Merille » sont alimentés par le réseau d'eau potable placé sous la charge du réservoir semi-enterré situé sur la commune d'AURIBAIL.

Ce réseau en fonte de 150 mm implanté en propriété privée sert également au remplissage du Château d'eau communal.

Les futures constructions situées à une cote altimétrique supérieure à 195 m NGF, devront être desservies par le réseau précité.

De manière générale, les conduites de diamètres 100 mm ou plus permettent le raccordement de branchements supplémentaires, pour les autres conduites une étude hydraulique sera nécessaire.

En ce qui concerne la défense contre l'incendie, le débit disponible sur un hydrant varie en fonction du diamètre de la conduite et la longueur du tracé. L'implantation d'une nouvelle borne fera l'objet d'une étude hydraulique du réseau d'eau potable.

Pour l'année 2018, le syndicat a distribué 126 600 m<sup>3</sup> d'eau potable sur la commune pour 1271 abonnés.

### ◆ Evolution du réseau d'alimentation en eau potable :

Actuellement, aucune tranche de travaux d'extension ou renforcement n'est prévue sur la commune.

En ce qui concerne les projets d'urbanisme de la commune, une étude hydraulique devra être réalisée, tant pour les besoins domestiques que pour la défense contre l'incendie.

→ On notera qu'un schéma directeur de l'eau potable a été réalisé par le cabinet E.A.T.C. (études- assistances techniques aux collectivités) en 2012 ; ce schéma ne fait pas apparaître de problèmes particuliers concernant la distribution de l'eau potable, à l'exception du projet de zone d'activité de la Grange, qui peut poser problème au cas où des entreprises consommatrices d'eau venaient à s'y implanter. Le rapport E.A.T.C. indique que la future zone d'activités dispose d'un débit réduit de 1l/s, soit 80m<sup>3</sup>/jour dans la configuration actuelle du réseau, et lorsqu'elle sera remplie, le débit est évalué à 0.4l/s soit 30m<sup>3</sup>/jour : le rapport conclut que la desserte est insuffisante, à l'exception d'une couverture de besoin limité (activités réduites de service, commerciale ou artisanale n'ayant pas de besoin en eau pour ses process). Le rapport précise les pistes étudiées pour résoudre cette problématique :

- Optimisation de l'alimentation du réservoir de Lagardelle : solution écartée car dans cette configuration la zone d'activités ne peut pas être correctement alimentée en eau,
- Alimentation du réservoir de Lagardelle par le réseau de Beaumont : solution écartée car dans cette configuration, le remplissage du réservoir de Lagardelle est insuffisant, et la pression également insuffisante aux points hauts de la commune (secteur le Vigné),
- Alimentation de Lagardelle par le réservoir d'Auribail : dans cette configuration, la zone d'activités pourrait disposer de 9litres/s (780m<sup>3</sup>/jour) mais cette valeur peut être considéré comme la valeur journalière de la semaine de pointe et la défense incendie de la zone d'activités ne pourrait pas être satisfaite par le réseau de distribution,
- Construction d'un réservoir pour la zone d'activités : solution trop onéreuse, à écarter.

Une étude commanditée par le SPEHA en avril 2019 (et réalisée par le cabinet ARRAGON) confirme cette problématique (confer annexe 5.1.1.3).

→ La commune pourrait connaître une sur-densification par divisions parcellaires de type Bimby consécutivement à la loi ALUR, qui a supprimé, depuis 2014, le COS dans les règlements des PLU. Si le réseau de distribution est globalement satisfaisant pour répondre à cette sur-densification, certains secteurs pourraient souffrir de carences en AEP, en raison de la suppression du COS. L'étude du réseau d'eau potable, permet de conclure qu'aucun secteur n'est susceptible de souffrir de carence en eau potable qui pourrait être induite par la densification voulue par la loi ALUR. Le seul secteur sensible est situé à la Plaine du Vigné ; il sera nécessaire à terme de renforcer la conduite AEP par un  $\approx 75$ .

## ◆ Défense incendie :

### Aspects juridiques :

✓ La norme requise actuellement est un débit de 60 m<sup>3</sup>/h disponible pendant au moins 2 heures et une distance entre bornes de 200 m en zone agglomérée, et de 400 m en zone rurale, en voie praticable par un véhicule lourd. Cependant, un décret, en date du 27 février 2015 introduit de nouvelles notions :

– Un référentiel national (validé le 15/12/2015) définit les principes de conception et d'organisation de la défense extérieure contre l'incendie et les dispositions générales relatives à l'implantation et à l'utilisation des points d'eau incendie ; le référentiel national traite :

- × 1° des différentes modalités de création, d'aménagement, de gestion et d'accessibilité des points d'eau incendie identifiés,
- × 2° des caractéristiques techniques des points d'eau incendie ainsi que des modalités de leur signalisation,
- × 3° des conditions de mise en service et de maintien en condition opérationnelle de ces points d'eau incendie,
- × 4° de l'objet des contrôles techniques, des actions de maintenance et des reconnaissances opérationnelles,
- × 5° des modalités d'échange d'informations entre les services départementaux d'incendie et de secours et les services publics de l'eau,
- × 6° des informations relatives aux points d'eau incendie donnant lieu à recensement et traitement au niveau départemental et des modalités de leur communication aux maires ou aux présidents d'établissement public de coopération intercommunale.

– Un règlement départemental qui fixe pour chaque département les règles, dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie ; ce règlement figure dans l'arrêté préfectoral du 21/02/2018,

– Un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie en cours de réalisation, qui, établi en conformité avec le règlement départemental, a notamment pour objet de :

- 1° Dresser l'état des lieux de la défense extérieure contre l'incendie existante,
- 2° Identifier les risques à prendre en compte en intégrant leur évolution prévisible,
- 3° Vérifier l'adéquation entre la défense extérieure contre l'incendie existante et les risques à défendre,
- 4° Fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense, si nécessaire,
- 5° Planifier, en tant que de besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.

#### Etat des lieux :

Les mesures de débit des poteaux d'incendie ont été réalisées par le SIECHA en 2013.

Dans son courrier en date du 14/03/2014, le SDIS a communiqué à la commune les points de faiblesse de la défense incendie à remédier au cours des prochaines années. La commune de Lagardelle-sur-Lèze a commencé à appliquer le programme proposé par le SDIS.

*La défense incendie est dans l'ensemble correctement assurée dans le territoire communal ; un petit nombre de poteaux d'incendie ont un débit inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h (notamment à la polyclinique ; rue Petite ; rue Grosse ; impasse des Oliviers ; quartier des Crubillères). Toutefois, la polyclinique est désormais équipé de deux poteaux incendie après l'installation d'un poteau incendie supplémentaire. Une convention pour l'entretien et la mesure de débit des bouches et poteaux d'incendie communaux est formalisée entre la commune et le SPEHA, dans le but d'assurer un contrôle régulier de ces installations de sécurité.*